

MAIRIE DE MOUZEUIL ST MARTIN
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 juin 2020

Présents : MM. COULON Anne-Marie, BERNARD Roger, JOUINEAU Laurence, FILLON Nicolas, BONIFACE Jean, SCHOTTEL Marie-Béatrice, TARDE Florence, FAIVRE Nathalie, PALARDY Jérémy, VEQUAUD Emie, LIGONNIERE Colette, MATUSIAK François, RENONCOURT PETERTIL Anne.

Pouvoirs : M BERLAND Sébastien a donné pouvoir à M ROGER Bernard
M TUDEAU Marc a donné pouvoir à Mme VEQUAUD Emie

Secrétaire : Monsieur Nicolas FILLON

Le tirage au sort des jurés d'assises 2021 a été réalisé, en présence du 1^{er} adjoint de la mairie de Pouillé, conformément à l'arrêté n°136/2020/DRLP/1 du 10 mars 2020.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

2020-D-34 INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 :

À compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Pour : 12 Contre : 3 Abstention : 0
- 1er adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
- 2ème adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
- 3ème adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3

2020-D-35 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

CORDEF

M BERNARD Roger est désigné comme correspondant défense

CONSEIL D'ECOLE

Mme JOUINEAU Laurence est désignée comme conseillère municipale au sein de l'école

OGEC

Mme FAIVRE Nathalie est désignée comme représentante de la commune au sein de l'OGEC.

CNAS

Mme LIGONNIERE Colette est désignée comme déléguée élue et Mme DURAND Nadine est désignée comme déléguée agent au sein du CNAS .

2020-D-36 DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré (15 voix POUR), décide :

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal sera relative aux affaires gérées par la commune, notamment axée sur les thèmes suivants :
 - o Découverte de l'environnement territorial
 - o Budget communal
 - o Police municipale
 - o Urbanisme
 - o Marchés publics
 - o Gestion de réunion, etc....

Les élus ayant reçu une délégation doivent suivre une journée de formation obligatoire qui a pour objectif de les sensibiliser à la découverte de l'environnement territorial.

2020-D-37 CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1^o accroissement saisonnier d'activité de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
- Durée du contrat : du 29 juin au 4 septembre 2020
- Temps de travail : 30h par semaine
- Nature des fonctions : agent technique polyvalent
- Niveau de rémunération : Indice Brut 347, Indice majoré 325

2020-D-38 CESSION DU FONDS DE COMMERCE DE LA BOULANGERIE

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré (15 voix POUR) le Conseil Municipal :

- Prend acte et accepte la cession du fonds de commerce de la Boulangerie-Pâtisserie HAMON BRETHES, installé dans un local communal sis 33 Rue Louis Appraillé – 85370 MOUZEUIL SAINT MARTIN,
- Agrée la cession du fonds de commerce au profit de la société BOULANGERIE PALARDY
- Autorise la réalisation de la cession du fonds de commerce par Maître LAGRUE,
- Autorise la signature d'un bail commercial entre la commune de Mouzeuil Saint Martin et la société BOULANGERIE PALARDY, moyennant un loyer mensuel de 798,92 € HT. Les frais d'actes notariés seront à la charge du preneur.
- Charge le Maire de toutes formalités administratives concernant cette affaire.

2020-D-39 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE BOULANGERIE PALARDY

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur et Madame PALARDY, boulangers, à alimenter la machine à pain au 33 rue Louis Appraillé,
- Rappelle que le coût des consommations électriques seront à la charge de Monsieur et Madame PALARDY,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public entre la collectivité et la société BOULANGERIE PALARDY.

2020-D-40 AUTORISATION DE POURSUITES PAR LE TRESORIER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1617-24

Vu la demande du Trésorier de Luçon en date du 29 mai 2020,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Article 1 : d'accorder au trésorier de Luçon une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies, selon les modalités définies au rapport,
- Article 2 : de fixer cette autorisation à la durée du mandat actuel,
- Article 3 : de préciser que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment par simple demande écrite de la part de l'ordonnateur
- Article 4 : d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

2020-D-41 INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE 2020/2021

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental la poursuite des interventions en milieu scolaire pour l'année scolaire 2020-2021,
- Accepte la revalorisation du tarif horaire brut de la rémunération des intervenants,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte lié à la mise en place de ce dispositif.

Nous, Maire de la Commune de Mouzeuil St Martin, pour être affiché le 25 juin 2020 à la porte de la Mairie, Conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A MOUZEUIL ST MARTIN

Le 25 juin 2020

Le Maire

Anne-Marie COULON

